



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Salle Polyvalente, le jeudi 25 mai 2023 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Restitution de l'Atlas de la Biodiversité Communale Perseigne
2. Information du Conseil Municipal
3. M57 – autorisation des virements de crédits
4. Associations – demandes de subvention 2023
5. Parcelle ZH 155 (ancienne ZH 152) – proposition d'achat par la commune
6. Désignation d'un référent déontologue
7. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 11 mai 2023.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 25 mai 2023
Convocation du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1 ^{er} adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
GRIMAULT André 3 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Présente
LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
FOUSSARD Emmanuel	Présent	GERVAIS Isabelle	Présente	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent		

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du compte rendu du 30 mars 2023 par le Conseil Municipal.

1. RESTITUTION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE PERSEIGNE

Monsieur Rémi JARDIN, chargé de mission auprès de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) présente, au Conseil Municipal, le bilan du projet de l'ABC qui se clôturera fin juin 2023.

Cet ABC a débuté en 2020. Sept communes sarthoises ont répondu favorablement à ce projet sur le territoire Normandie-Maine : Aillières-Beauvoir, Ancinnes, Mamers, Neufchâtel-en-Saosnois, Saint-Longis, Saint-Rémy-du-Val et Villeneuve-en-Perseigne.

Les ABC possèdent un triple objectif. D'une part, ils permettent d'acquérir des connaissances sur la biodiversité et en identifier les enjeux. D'autre part, ils aident aux décisions lors de projets d'aménagements et/ou à la réalisation de documents d'urbanisme. Enfin, ils sensibilisent les acteurs du territoire (habitants, élus, forestiers, agriculteurs, scolaire...) aux enjeux de la biodiversité pour une meilleure implication dans leur quotidien.

2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Lecture du courrier de Monsieur FRENOT**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par Monsieur FRENOT concernant le distributeur de pizzas.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a instauré un droit de préemption urbain pour les parcelles OB 1362, OB 1366 et OB 1368. Par mail en date du 14 avril 2023, l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués a déposé une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître le positionnement de la commune sur l'éventuel achat du bien. Monsieur le Maire souhaite donc recueillir l'avis du Conseil Municipal avant d'émettre une réponse. Une première proposition d'achat à hauteur de 100 000 € sera transmise au service concerné.

- **Cambriolage à l'atelier communal**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que dans la nuit du samedi au dimanche, l'atelier communal a été cambriolé. Un souffleur a été volé. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

3. M57 – AUTORISATION DES VIREMENTS DE CREDITS

Délibération n° D202323

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections soit :
Pour la section de fonctionnement : 37 900 €
Pour la section d'investissement : 72 800 €

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

4. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTION 2023

Délibération n° D202324

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues.

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2023-01	ASTMNA	Subvention de fonctionnement 2023 (5 adhérents habitent la commune)	0 €
2023-02	École Saint Thomas d'Aquin	Demande une subvention pour une classe découverte (3 enfants de la commune concernés)	0 €
2023-03	Don du Sang Mamers	Subvention de fonctionnement 2023	0 €
2023-04	Association Française des Sclérosés en Plaques	Subvention de fonctionnement 2023	0 €
2023-05	VMEH Orne	Subvention de fonctionnement 2023	0 €
2023-06	École Paul Fort	Demande d'une subvention exceptionnelle pour financer des sorties scolaires (1 enfant de la commune concerné)	0 €
2023-07	UNA	Subvention de fonctionnement 2023 (2 habitants de la commune concernés)	0 €
2023-08	Foyer du collège Normandie Maine	Subvention de fonctionnement 2023	0 €
2023-09	MFR CFA Haleine Rive d'Andaine	Subvention de fonctionnement 2023	0 €
2023-10	Croix Rouge Française	Subvention de fonctionnement 2023	0 €

2023-11	ADMR Mamers	Subvention de fonctionnement 2023	0 €
2023-12	3 IFA centre de formation apprentis Le Mans	Accueille 3 jeunes de la commune	0 €
2023-13	APE Les P'tits Ancinnois	Demande de subvention suite à la création de l'association	0 €
2023-14	Association Amicale des résidents Marolles	Demande une subvention pour acheter une table de jeux thérapeutiques pour personnes âgées	0 €
2023-15	ASIDPA	Subvention de fonctionnement 2023	0 €
2023-16	Banque Alimentaire de l'Orne	Subvention de fonctionnement 2023	200 €
2023-17	Association des résidents les Hespérides	Subvention de fonctionnement 2023	500 €
2023-19	Comité de Jumelage Neufchâtel - Saint-Rémy - Koltzheim	Subvention de fonctionnement 2023	850 €
2023-21	Association Biblionet	Subvention de fonctionnement 2023	500 €
2023-23	Association Tennis de table	Subvention de fonctionnement 2023	500 €
2023-24	UCA Mamers	Demande de subvention exceptionnelle	0 €
2023-25	Banque Alimentaire de la Sarthe	Subvention de fonctionnement 2023	0 €

Après examen des propositions présentées ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Alloue les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus (colonne "montant accordé"),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

Délibération n° D202325 – association Balade Moto Alençonnaise
Monsieur Jérôme LEBLANC quitte la séance pour le prochain vote.

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2023-18	Balade Moto Alençonnaise	Subvention de fonctionnement 2023	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser une subvention de 500 € à l'association Balade Moto Alençonnaise.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

Délibération n° D202326 – association Joseph Roussel
Madame Michèle LE LAIN quitte la séance pour le prochain vote.

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2023-20	Association Joseph Roussel	Subvention de fonctionnement 2023	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser une subvention de 500 € à l'association Joseph Roussel.

Décision du Conseil :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
Présents : 12			

Délibération n° D202327 – association Neuftonic

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2023-22	Association Neuftonic	Subvention de fonctionnement 2023	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser une subvention de 100 € à l'association Neuftonic.

Décision du Conseil :	POUR : 11	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
Présents : 13			

5. PARCELLE ZH 155 (ANCIENNE ZH 152) – PROPOSITION D'ACHAT PAR LA COMMUNE

Délibération n°D202328

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors la division de la parcelle ZH 152, le géomètre s'est aperçu qu'une partie de la voirie communale longeant cette parcelle était à l'intérieure de celle-ci.

L'actuel propriétaire de cette parcelle propose de céder ladite parcelle (ZH 155) d'une contenance de 29 m² pour la somme de 145 € (soit 5 € le m²).

Monsieur le Maire souhaite donc recueillir l'avis du Conseil Municipal avant d'émettre une réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Refuse d'acquérir pour un montant de 145 €, la parcelle ZH 155 d'une surface de 29 m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil :	POUR : 0	CONTRE : 13	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

6. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Délibération n°D202329

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, comme référent de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois,

- Précise que Monsieur Jean-Marie BRIGANT exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2026,
- Précise que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Jean-Marie BRIGANT et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié,
- Précise que Monsieur Jean-Marie BRIGANT percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

7. QUESTIONS DIVERSES

En 2024, le jumelage entre les communes de Neufchâtel, Saint-Rémy et Kolitzheim fêtera ses 50 ans d'existence. Monsieur FERNANDEZ souhaite savoir ce que la commune de Neufchâtel prévoit de faire pour cet évènement. Monsieur le Maire indique qu'il y a une association dédiée au jumelage et c'est à elle de faire des propositions. La commune quant à elle apportera son soutien.

Un administré demande à quelle date les travaux prévus rue du Clairnet concernant l'enfouissement du réseau téléphonique débiteront. Monsieur le Maire répond que ces travaux ne sont pas programmés pour le moment.

FIN DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibérations n° D202323 à D202329

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2023

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°D202323 - M57 – autorisation des virements de crédits	Approuvée
Délibération n°D202324 - Associations – demandes de subvention 2023	Approuvée
Délibération n°D202325 - Demande de subvention 2023 - association Balade Moto Alençonnaise	Approuvée
Délibération n°D202326 - Demande de subvention 2023 - association Joseph Roussel	Approuvée
Délibération n°D202327 - Demande de subvention 2023 - association Neuftonic	Approuvée
Délibération n°D202328 – Parcelle ZH 155 (ancienne ZH 152) – proposition d’achat par la commune	Refusée
Délibération n°D202329 - Désignation d’un référent déontologue	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 1^{er} juin 2023